

Paris, le 17 avril 2020

SAUVEZ DES VIES  
**RESTEZ**  
CHEZ VOUS

### Information Coronavirus n°32

**Le Gouvernement s'engage pour assurer une indemnisation adaptée des arrêts de travail rendus nécessaires par la crise sanitaire**, que ce soit pour les arrêts de travail pour garde d'enfants ou pour les arrêts de travail délivrés aux personnes vulnérables présentant un risque accru de développer des formes graves de la maladie.

**Le délai de carence habituellement applicable** avant le versement des indemnités journalières de sécurité sociale (3 jours) et du complément employeur (7 jours) **est supprimé** pour ces arrêts, quelle que soit l'ancienneté du salarié.

**Le niveau de rémunération des salariés concernés est garanti :**

- Jusqu'au 30 avril 2020, ces salariés seront indemnisés par leur employeur, en complément des indemnités journalières de sécurité sociale, à hauteur de 90% de leur salaire, quelle que soit leur ancienneté ;
- Ces dispositions sont rétroactives et s'appliquent aux jours d'absence intervenus depuis le 12 mars 2020 ;
- A partir du 1<sup>er</sup> mai 2020, les salariés en arrêt de travail pour ces motifs seront placés en activité partielle et percevront une indemnité à hauteur de 70% du salaire brut, soit environ 84% du salaire net. Ces montants seront portés à 100 % du salaire pour les salariés rémunérés au niveau du SMIC. Cette indemnité sera versée au salarié à l'échéance normale de paie par l'entreprise, qui se fera intégralement rembourser par l'État dans les mêmes conditions que le reste de l'activité partielle.

**Le dispositif d'activité partielle**, qui permet déjà l'indemnisation de plus de 9 millions de salariés, avec un remboursement des entreprises en 7 à 10 jours, **sera adapté dans les semaines à venir pour permettre cette prise en charge**, dans les mêmes conditions que pour les entreprises qui subissent une baisse d'activité.

**Les travailleurs indépendants, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public en arrêt de travail pour ces motifs** pourront continuer à solliciter un arrêt de travail sur le site [declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr) et percevoir leurs indemnités dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

\*\*\*

**Le ministère du Travail et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ont décidé d'aménager et d'assouplir les règles et l'organisation du passage des diplômés préparés par l'apprentissage pour cette fin d'année scolaire.**

**Le calendrier annoncé par le M. Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse le 3 avril dernier pour le passage de l'examen du baccalauréat général et technologique s'applique également aux diplômés professionnels (CAP, baccalauréat professionnel, BTS), y compris préparés en apprentissage et selon les principes suivants, et pour la seule session de 2020 :**

- Les diplômés délivrés en juillet le seront principalement selon les modalités du contrôle continu ;
- Un jury d'examen, comme pour les diplômés généraux et technologiques, sera organisé dans la semaine consécutive au 4 juillet pour la délivrance des diplômés, qui tiendra compte :
  - Du cahier de notes ou livret de formation de l'apprenti, incluant notamment les résultats obtenus, dans le cadre du contrôle en cours de formation et/ou du contrôle continu au cours de la dernière année de formation ;
  - De son assiduité, notamment dans la poursuite de sa formation à distance pendant le confinement, lorsque les conditions étaient réunies pour le lui permettre ;
  - De tout moyen permettant d'attester de la progression pédagogique de l'apprenant, incluant l'appréciation du maître d'apprentissage et/ou du chef d'entreprise.

**Tous les CFA sont donc concernés.**

Chaque ministère certificateur précisera, dans les prochains jours, les modalités de passage des examens pour les certifications qui s'acquièrent par unité capitalisable ou pour lesquelles un examen pratique s'avérerait indispensable.

**Les différents certificateurs feront preuve de souplesse sur les durées minimales de formation prévues dans les référentiels de certification pour tenir compte du confinement,** que ces durées minimales concernent la formation en entreprise ou en CFA (notamment pour tenir compte des formations à distance et de la mise en activité partielle d'un certain nombre d'apprentis). Les dispositions réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions seront prises dans les prochains jours.

**En outre, même si le contrat d'apprentissage a été rompu ou est arrivé à son terme avant la délivrance du diplôme, le jeune bénéficiera néanmoins du statut d'apprenti en tant que candidat à ce diplôme.**

\*\*\*

M. Julien DENORMANDIE, Ministre chargé de la Ville et du Logement, a décidé de financer une **opération « 1.000 Livres pour les cités éducatives »**, organisée par l'association Biblionef, et en partenariat avec les élus de Ville & Banlieue.

**10 quartiers prioritaires vont recevoir chacun une dotation de 1.000 livres jeunesse de l'association Biblionef.** Les 10 premières villes volontaires pour participer à cette opération sont : La Seyne-sur-Mer, Allonnes, Grigny, Port-de-Bouc, Clichy-sous-Bois, Vaulx-en-Velin, adhérentes de l'association Ville & Banlieue, ainsi que Maubeuge, Rennes, Lens, Charleville-Mézières.

\*\*\*

Le Conseil des ministres du 15 avril 2020 a adopté une ordonnance portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19, qui permet la **prise en compte de la spécificité du mode de rémunération des marins pêcheurs pour le calcul de leur indemnité de chômage partiel.**

Les marins à la pêche disposent pour une grande part d'entre eux d'une rémunération fondée sur un salaire forfaitaire et un salaire à la part. Or les dispositions législatives et conventionnelles en vigueur ne permettaient pas de prendre en compte une rémunération brute horaire suffisante pour le calcul de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle.

**L'ordonnance prévoit ainsi que la rémunération prise en compte pour le calcul de l'indemnité des marins rémunérés à la part de pêche sera fixée par décret.** Cette disposition permettra une application harmonisée sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultramarin du mécanisme de soutien à l'activité partielle. **Elle sera déployée localement par les DIRECCTE.**

\*\*\*

**Les banques françaises ont décidé de relever de 30 euros à 50 euros le plafond de paiement sans contact par carte bancaire à compter du 11 mai 2020.**

Cette décision, est le fruit d'un travail étroit entre le ministère de l'Économie et des Finances et le GIE Cartes Bancaires. Cela permettra de payer de manière facilitée et sans contact physique les achats du quotidien sur plus d'un million de terminaux de paiement.

Cette évolution contribue au renforcement de la sécurité sanitaire dans le commerce de détail et facilitera ainsi une reprise rapide de l'activité dans ce secteur.

\*\*\*

**Avec plusieurs collègues députés de la majorité, nous avons interrogé :**

- **Le Premier Ministre, sur la possibilité que les salariés qui se trouvent "en deuxième ligne" (qu'ils travaillent dans l'agriculture, l'agroalimentaire, la logistique et le transport, le commerce et la grande distribution) et permettent à l'ensemble de nos compatriotes de se nourrir puissent également bénéficier, tout comme les personnels soignants, des structures périscolaires pour la garde de leurs jeunes enfants, quand ils ne disposent d'aucun autre moyen de garde ;**

- **Mme Élisabeth BORNE, Ministre de la Transition écologique et solidaire, sur la fermeture des déchèteries accessibles au public et sur la suspension de la collecte sélective des déchets ménagers dans certaines structures intercommunales. Ces décisions** reposaient principalement sur la difficulté de protéger efficacement les personnels et le manque de moyens. Pour faire face à cette situation, il apparaît donc nécessaire d'équiper les personnels des centres de tri en masques et tenues de protection et d'adapter leurs postes de travail pour respecter les consignes de distanciation entre les salariés et de définir les conditions d'accès du public aux déchèteries.

\*\*\*

Alertée par la Fédération Française d'Équitation et par le Comité départemental d'équitation (CDE) des Alpes-Maritimes, **j'ai interpellé Mme Élisabeth BORNE, Ministre de la Transition écologique et solidaire, sur la situation des centres équestres.**

En effet, les professionnels de ce secteur s'inquiètent des conséquences de l'arrêté du 15 mars dernier. Les emplois des salariés sont menacés et plus d'un quart des clubs risquent de fermer. De plus, cette situation risque de poser des problèmes en termes de protection animale : risque à terme de maltraitance et/ou d'envois de chevaux à l'abattoir.

\*\*\*

M. Jean-Pierre CALVEZ, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en Provence-Alpes-Côte d'Azur m'a fait part de la **situation des entreprises artisanales, qui déplorent que les critères d'éligibilité des dispositifs gouvernementaux mis en place pour les soutenir soient trop restrictifs, et que les procédures soient trop complexes.** Cette situation empêcherait de nombreuses entreprises, notamment les plus petites et les plus fragiles, d'accéder à ces aides.

Comprenant les inquiétudes de ces professionnels, **j'ai saisi M. Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Économie et des Finances, afin de m'assurer que toutes les mesures soient prises pour qu'aucun entrepreneur ne soit mis de côté.**

\*\*\*

Bien que ma permanence parlementaire et mon bureau parisien soient fermés jusqu'à nouvel ordre, avec mon équipe parlementaire, nous sommes en télétravail et continuons de répondre à vos sollicitations.

**Pour nous contacter par mail :** [alexandra.ardisson@assemblee-nationale.fr](mailto:alexandra.ardisson@assemblee-nationale.fr)

**Pour nous téléphoner :** 01.40.63.04.06 ou 04.93.16.24.03

**Pour suivre notre actualité :**



@A\_Ardisson



@aardisson

alexandra-valetta-ardisson.fr

**Alexandra VALETTA-ARDISSON**  
**Députée La République En Marche des Alpes-Maritimes**